

Charte de la résistance pédagogique des enseignants du primaire

Les « réformes » structurelles et pédagogiques imposées par le ministère de l'Éducation Nationale ne permettent pas de construire une école équitable, humaine et respectueuse de tous les enfants. Elles conduisent à la déconstruction de l'école publique en vue de l'ouvrir au secteur marchand. Notre devoir est d'y résister.

En adhérant à la présente charte, je m'engage à agir dans le sens d'une éducation et d'un enseignement qui visent à :

1. respecter les droits de l'enfant tels que définis dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, notamment le droit à une éducation de qualité pour tous, le droit à l'épanouissement et au développement harmonieux de l'enfant.
2. favoriser l'autonomie et la responsabilité de l'enfant, être doué de raison et de conscience.
3. contribuer à la construction de sa pensée par une pédagogie privilégiant la coopération et le raisonnement, plutôt que la compétition et la simple répétition d'automatismes.
4. apprendre à s'exprimer, lire, écrire, compter aux élèves en les mettant en situation de réflexion et d'échanges.
5. assumer une autorité éducative, opposée à l'autoritarisme, fondée sur le respect de la liberté de conscience, le respect mutuel et la légitimité de règles élaborées ensemble.
6. réaliser des évaluations constructives qui permettent de mesurer réellement les progrès des élèves et de favoriser l'estime d'eux-mêmes.
7. créer les conditions de coopération au sein de la communauté éducative (Enseignants-RASED-Parents...) et au sein de la classe qui aident chaque enfant à entrer dans les processus d'apprentissage et à surmonter ses difficultés.
8. promouvoir une réflexion sur l'aménagement du temps de vie de l'enfant à l'école qui respecte ses rythmes chrono-biologiques.

En signant cette Charte, j'entre en résistance en n'appliquant pas tout ou partie des dispositifs contraires aux valeurs de respect, de coopération et de progrès. Je revendique, en conscience, par loyauté envers le service public d'éducation, et au nom de la liberté pédagogique inscrite dans la loi, la possibilité de mettre en place toute alternative pédagogique dans l'intérêt des enfants.